ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-156

Portant réglementation temporaire du stationnement

Parking Route du Laudon (Face à la résidence des Acacias)

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
- **Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie : Signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise **Guy Chatel** (153 Avenue du Mont-Blanc 74130 Bonneville), réalisant des travaux de terrassement pour création d'une dalle béton pour station vélos électriques pour le compte du Sila ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des personnels de chantier et d'assurer le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 — Circulation

Du 28 Septembre 2026 au 17 Octobre 2026 inclus, la réservation de 6 places de stationnement est autorisée sur le parking des Acacias, au profit de l'entreprise GUY CHATEL, pour l'exécution de travaux de terrassement et de création d'une dalle destinée à une station de vélos électriques.

Article 2 — Stationnement

Pendant cette période, le stationnement de tout autre véhicule non lié au chantier est strictement interdit sur les 6 emplacements neutralisés. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 — Signalisation et responsabilité

La signalisation réglementaire matérialisant la neutralisation des places sera posée par l'entreprise GUY CHATEL au minimum 8 jours avant le début des travaux.

Article 4 — Remise en état

L'entreprise GUY CHATEL est chargée de maintenir la sécurité de la zone de chantier, d'assurer la protection des piétons et de restituer l'emplacement dans un état parfait de propreté à l'issue des travaux.

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-156

Portant réglementation temporaire du stationnement

Parking Route du Laudon (Face à la résidence des Acacias)

Article 5 — Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de GRENOBLE (2, place Verdun, BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

-à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou

-à compter de la réponse de la commune de Saint-Jorioz si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 — Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Jorioz ;
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux ;
- L'entreprise Guy Chatel.

Notifié / Transmis pour information à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Jorioz
- Le demandeur (charline.platel@citéos.com)
- Publication sur le site internet de la commune (www.saint-jorioz.fr)

Fait à Saint-Jorioz
le 14/09/2026

Le Maire
Michel BEAL

MAIRIE DE SAINT-JORIOZ (HAUTE-SAVOIE)